

Délibération n°DEL-16-0060

Enfouissement de réseaux aériens téléphoniques et création d'installations communautaires de télécommunications : Adoption de la 19ème convention entre Toulouse Métropole et ERDF

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE,

	M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0060

Enfouissement de réseaux aériens téléphoniques et création d'installations communautaires de télécommunications : Adoption de la 19ème convention entre Toulouse Métropole et ERDF

Exposé

Le traité de concession qui lie ERDF à Toulouse Métropole prévoit un programme annuel de mise en souterrain simultanée des réseaux électriques et d'éclairage public.

Dans ce contexte, un dispositif contractuel spécifique a été mis en œuvre depuis 2003 permettant à la collectivité d'utiliser cette opportunité pour enfouir également les réseaux aériens téléphoniques dans les voies affectées par ces programmes, afin d'aboutir à l'enfouissement, en une seule opération, de la totalité des réseaux aériens.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, dix-neuf conventions locales ont été successivement passées avec ERDF, recouvrant les programmes 2003 à 2015 d'insertion des réseaux et portant notamment sur la réalisation de travaux complémentaires de génie civil télécom pour la collectivité.

Dans le but d'optimiser les investissements sur les infrastructures télécom, la présente convention porte sur les travaux coordonnés au titre du programme 2016.

Ainsi, la 19ème convention locale de réalisation de travaux électriques et de génie civil relevant de l'enfouissement des réseaux mené en concertation avec ERDF concerne les voies suivantes, situées sur la commune de Toulouse :

- Rue de Vallauris
- Rue de Picardie
- Rue de l'Artois
- Impasse de l'Aunis
- Avenue Frédéric Estèbe (Biillard Curie)
- Chemin de Croix Bénite (Gaussens Moulis)
- Rue Edmond Rostand (impasse Borderouge à Chopin)
- Chemin de la Pescadoure
- Rue Charles Garnier
- Avenue Bellevue
- Rue Veillon
- Rue du Muguet
- Rue Jean Racine
- Rue du Pastel
- Rue Jean Bardy
- Rue Paul Darbefeuille

Décision

Le Bureau,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 4 décembre 1998 et son avenant du 5 janvier 2012,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 19 janvier 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la réalisation du programme 2016 pour les voies situées dans la commune de Toulouse indiquées ci-après :

- Rue de Vallauris
- Rue de Picardie
- Rue de l'Artois
- Impasse de l'Aunis
- Avenue Frédéric Estèbe (Biallard Curie)
- Chemin de Croix Bénite (Gaussens Moulis)
- Rue Edmond Rostand (impasse Borderouge à Chopin)
- Chemin de la Pescadoure
- Rue Charles Garnier
- Avenue Bellevue
- Rue Veillon
- Rue du Muguet
- Rue Jean Racine
- Rue du Pastel
- Rue Jean Bardy
- Rue Paul Darbefeuille

Article 2

D'approuver les termes de la 19ème convention locale de réalisation de travaux électriques et de génie civil à conclure entre Toulouse Métropole et ERDF, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 4

D'incorporer, après réception, les installations relevant de ladite convention dans le patrimoine de la collectivité.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Receveur des finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations résultant de l'application de la présente délibération.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE METROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

SOMMAIRE

1. Désignation des parties

2. Domaine d'application et objet de la convention

3. Déroulement type d'une opération

4. Rémunération des prestataires

5. Dispositions financières

6. Responsabilité des parties

7. Garanties

8. Propriété des ouvrages

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE METROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

1. Désignation des parties

Entre les soussignés

- Toulouse Métropole

- représenté(e) par Monsieur **Jean-Luc MOUDENC**, Président de Toulouse Métropole, autorisé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 04 février 2016

ci-après désigné(e) *Toulouse Métropole*

et

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 327 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social au 34 place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex, représenté par Monsieur **Gaétan GUEGUEN** en sa qualité de Directeur Territorial Toulouse Métropole dûment habilité,

ci-après désigné(e) : *ERDF*

Ensemble ci-après désignés "les parties"

il est convenu ce qui suit :

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

2. Domaine d'application et objet de la convention

2.1. Domaine d'application

A la demande de Toulouse Métropole, ce dispositif contractuel, par ailleurs transféré avec la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2009 et du transfert de compétences qui l'a accompagnée (arrêté préfectoral du 24 décembre 2008), a pour but de coordonner la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs exécutés dans le cadre de l'article 8 et l'article 4 de l'annexe 1 du traité de concession EDF/VT de 1998 sur la commune de Toulouse dans les voies suivantes :

- Rue de Vallauris
- Rue de Picardie
- Rue de l'Artois
- Impasse de l'Aunis
- Avenue Frédéric Estèbe (biillard curie)
- Chemin de croix benite (gaussens moulis)
- Rue Edmond Rostand (imp borderouge à Chopin)
- Chemin de la pescadoure
- Rue Charles Garnier
- Avenue Bellevue
- Rue Veillon
- Rue du muguet
- Rue Jean Racine
- Rue du Pastel
- Rue Jean Bardy
- Rue Paul Darbefeuille

2.2. Objet

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de travaux électriques et travaux de génie civil, et de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux, sur le domaine d'application précité.

Les travaux consistent en

- La mise en technique discrète des réseaux électriques et d'éclairage public des rues concernées, qui sont des travaux contractualisés à travers le cahier des charges de concession **EDF/Ville de Toulouse où ERDF, entité créée au 1^{er} janvier 2008, assure les activités de la distribution publique de l'électricité comme concessionnaire**, ci-après désignés : « **travaux d'effacement** »
- Et la mise en œuvre de travaux de génie civil (fourniture éventuelle et pose de fourreaux supplémentaires) pour les besoins de Toulouse Métropole afin de

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

répondre à des impératifs de gestion de la voirie communale ou d'équipement de la collectivité,

ci-après désignés : « **travaux complémentaires** »

Pour chaque rue, Toulouse Métropole exprimera ses besoins d'ouvrages complémentaires de façon à intégrer ses exigences dès l'amont de l'affaire pour une réalisation coordonnée efficace.

La convention vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers tout en permettant une réduction des coûts des travaux.

Elle s'inscrit dans le cadre du protocole de coordination pour la construction des réseaux, intervenu entre l'Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes constitués par les Collectivités locales ou avec leur participation (ANROC), EDF GDF SERVICES, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières municipales et assimilées (SPEGNN), France Télécom et la Fédération Nationale des Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (F.N. SICAE).

3. Déroulement type d'une opération

3.1. Définition du programme annuel d'enfouissement des réseaux aériens

Les parties se sont rapprochées en vue d'établir le programme annuel d'enfouissement des réseaux aériens décliné par rue au cours de l'année précédant celle pour laquelle le programme est applicable.

Afin de faciliter la mise en œuvre de chaque programme, celui-ci devra être arrêté au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant celle pour laquelle il est établi.

3.2. Etude de réalisation

Pour chaque opération, l'étude de réalisation sera unique et comportera deux supports séparés (un pour chaque partie de travaux) afin d'éviter la surcharge sur les plans.

- ERDF fera appel à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de l'étude de réalisation, la maîtrise d'œuvre et la coordination sécurité éventuelle. Cette prestation sera encadrée par un cahier des charges qui sera constitué du complément des spécifications de chacune des « parties »
- L'étude de réalisation projet (plan minute) sera validée par ERDF pour la partie « travaux d'effacement » et par Toulouse Métropole pour la partie « travaux complémentaires ». Un exemplaire de chaque plan sera transmis à Toulouse Métropole (au format dématérialisé pdf) après approbation du projet « article 2 ».
- Concernant les branchements individuels, deux autorisations minimum seront demandées aux riverains par le Bureau d'étude
 - une pour la partie « travaux complémentaires »
 - une pour la partie « travaux d'effacement »

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

3.3. Appel d'offre / consultation / dépouillement / choix du prestataire

L'appel d'offre sera réalisé par ERDF, il concernera l'ensemble des travaux.

- L'appel d'offre comprendra le cahier des charges travaux de Toulouse Métropole pour la partie « travaux complémentaires ».
- ERDF, maître d'ouvrage de la partie travaux d'effacement et maître d'ouvrage délégué pour le compte de Toulouse Métropole pour la partie travaux complémentaires, effectuera l'agrégat des spécifications travaux, de façon à ne constituer qu'un seul appel d'offre*.
- Cet appel d'offre stipulera que chaque entreprise consultée fournisse des références de réalisation réussie pour chaque partie de travaux demandée.
- Les entreprises sélectionnées sont choisies selon le résultat d'appel d'offre mené par ERDF au titre des Marché « Article 8 ».
- ERDF lancera la consultation.
- Le Service achat d'ERDF traitera le dépouillement des offres, les négociations, le choix de l'entreprise retenue et la passation de la commande.

** selon l'article 1 de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985*

3.4. Fourniture du matériel

- Pour la partie « travaux d'effacement », ERDF fournira à l'entreprise et prendra en charge le matériel électrique basse tension. Concernant l'éclairage public, ERDF fournira la gaine, le câble cuivre (sans conducteur vert / jaune), la câblette de terre et les massifs. Toulouse Métropole fournira les goujons.
- Pour la partie « travaux complémentaires », ERDF posera l'ensemble des matériels de génie civil (fourreaux, chambres, coudes...), fournis par ses propres soins pour le compte de Toulouse Métropole ou par les opérateurs, liés aux installations de communication électroniques dans la tranchée aménagée.

Ladite tranchée aménagée devra s'en tenir à accueillir les seules installations de communications électroniques propres aux besoins de(s) l'opérateur(s).

Nota : la fourniture et la mise en œuvre des matériels d'éclairage ne sont pas dans le périmètre de la présente convention.

3.5. Planification et réalisation des travaux

A la connaissance du prestataire, une réunion préalable sera programmée par ERDF. Y participeront : le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS éventuel en cas de besoin, le titulaire du marché travaux et ses intervenants, Toulouse Métropole, Ville de Toulouse, Orange, Numéricable et ERDF.

Cette réunion permettra de :

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

- rappeler le rôle de chacun
- rappeler les attentes réciproques
- définir les règles sécurité
- Une réunion mensuelle sera programmée et menée par Toulouse Métropole, qui en fera un compte rendu diffusé à toutes les parties.
- En cas de point d'arrêt (prévu ou non), nécessitant l'arrêt du chantier, l'arbitrage sera donné par :
 - Toulouse Métropole pour la partie « travaux complémentaires »
 - ERDF pour la partie « travaux d'effacement »
 - Toulouse Métropole et ERDF pour un point d'arrêt concernant les deux parties
- L'assistance technique sera effectuée par :
 - Toulouse Métropole pour la partie « travaux complémentaires »
 - ERDF pour la partie « travaux d'effacement »
- Toute modification (d'ordre financier ou structurel) au projet devra être validée :
 - Par Toulouse Métropole pour la partie « travaux complémentaires »
 - Par ERDF pour la partie « travaux article 8 »

3.6. Réception des travaux

Le Maître d'œuvre de l'opération organisera les phases de réception

- ERDF réceptionnera la partie « travaux d'effacement » selon ses règles internes
- Toulouse Métropole réceptionnera la partie « travaux complémentaires » ainsi que le réseau éclairage public,
- Un relevé contradictoire (valorisé financièrement) des travaux de réfection de voiries en domaine public, sera effectué par le Maître d'œuvre et Toulouse Métropole.

La date de fin de travaux est unique pour tous les travaux réalisés en coordination, pour l'ensemble de l'opération. Dans ces conditions, si une des parties constate l'impossibilité de proposer la réception des travaux qui la concernent, la réception des travaux réalisés en coordination est reportée tant que la réception par la partie concernée ne peut être prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'œuvre fait reprendre les non-conformités constatées sur les ouvrages concernés dans un délai fixé en concertation avec ERDF et Toulouse Métropole.

La réception d'ouvrage relevant des travaux électriques basse tension représente l'acte de transfert de responsabilité entre l'entreprise réalisatrice et ERDF qui prend l'ouvrage à son compte.

La réception d'ouvrage relevant des autres travaux (éclairage public et « travaux complémentaires ») représente l'acte de transfert de responsabilité entre l'entreprise réalisatrice et Toulouse Métropole qui prend l'ouvrage à son compte.

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

4. Rémunération des prestataires

4.1. Bureau d'étude de Maîtrise d'œuvre

ERDF assurera la rémunération du bureau d'étude de maîtrise d'œuvre selon les conditions suivantes :

- 30 % à la remise :
 1. de l'étude définitive (utilisée en tant que plan de réalisation)
 2. de l'ensemble des autorisations de riverains
 3. des réponses aux Demandes de Renseignement (DR)
- 50 % décomposés en paiements mensuels fonction de l'avancement du chantier
- 20% après réception des travaux par les deux parties

4.2. Entreprises travaux

ERDF assurera la rémunération de l'entreprise travaux, titulaire du marché de l'opération, selon les conditions suivantes :

- le matériel fourni par les opérateurs télécoms et Toulouse Métropole (tube supplémentaire à l'usage de la collectivité) pour les besoins des « travaux complémentaires » fera l'objet d'un paiement à part. Ce dernier interviendra après réception du matériel par l'entreprise qui sera rémunérée après le contrôle réception de bon état du matériel, par le maître d'œuvre.
- 75 % du montant des travaux seront décomposés en paiements mensuels fonction de l'avancement du chantier
- 25% après réception des travaux par les deux parties et remises des documents contractuels (plan de récolement, attestation d'achèvement de travaux, check-lists d'auto - contrôles, relevés de compactage,...)

5. Dispositions financières

5.1. Prestations d'études, de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité

Les prestations d'études, de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité éventuelle seront également supportées (50% / 50%) par les deux parties

5.2. Matériel

ERDF pourra être amené à devoir appréhender avec les opérateurs ou leurs fournisseurs les modalités de mise à disposition des matériels nécessaires aux travaux que les opérateurs commanditeront et prendront en charge. A défaut, ces matériels seront avancés par ERDF, puis facturés aux opérateurs ou à Toulouse Métropole.

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

5.3. Travaux de réseaux en tranchée commune (hors réfection de voirie définitive d'emblée)

(Se reporter au paragraphe 8. 1 du Guide pratique du Protocole, référencé au paragraphe 2. de la présente convention)

Le principe retenu est de répartir de manière équitable le coût des travaux relatifs à la tranchée commune entre les parties, en tenant compte de la place occupée par chacun dans la tranchée.

La clé de répartition de chacun est égale au rapport de la valeur conventionnelle de chaque réseau, sur la somme des valeurs conventionnelles qui correspond à l'ensemble des réseaux occupant la tranchée. Ce rapport détermine le pourcentage de la tranchée à régler par chacun.

Si les ouvrages de l'une des parties sont superposés –pour un cas particulier qui doit rester exceptionnel-, il sera tenu compte de la largeur réelle de l'emprise au sol de la nappe la plus importante.

Ces travaux incluent les réfections provisoires de la partie réseaux (domaine public). Les réfections de voirie définitives effectuées par Toulouse Métropole, sont abordées dans le § 5.6.

Afin de faciliter l'utilisation du protocole et d'éviter toute interprétation, voici quelques précisions quant à son application :

- L'ensemble constitué d'un câble EP ou branchement et d'un câble BT compte pour un câble,
- L'ensemble constitué d'un câble EP, d'un câble branchement et d'un câble BT compte pour deux câbles jointifs,
- L'ensemble de deux câbles électriques du réseau de distribution publique (BT ou HTA) compte pour deux câbles non jointifs.

Dans le cas où ERDF souhaiterait profiter des travaux d'effacement dans le but d'effectuer des travaux électriques tiers, (extension, sécurisation, renforcement, ...) et hors modification des architectures électriques (reprise des branchements par mise en place de REM-BT ...), le concessionnaire en informera Toulouse-Métropole pour apprécier les modalités d'emploi du protocole.

5.4. Travaux de branchements en tranchée commune (hors réfection de voirie définitive d'emblée)

Les travaux de mise en œuvre du câble de branchement (hors Génie Civil) seront entièrement supportés par ERDF

Les travaux de Génie Civil de branchement (hors réfections définitives), depuis le réseau principal sur le domaine public, jusqu'en limite d'habitation inclus [remontée façade ou

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

pénétration dans le bâtiment], seront également supportés par les deux parties (50% / 50%)

Ces travaux incluent les réfections provisoires en domaine public et les remises en état en domaine privé. Les réfections de voirie définitives effectuées par Toulouse Métropole, sont abordées dans le § 5.6.

5.5. Travaux de réseaux ou de branchements HORS tranchée commune (hors réfection de voirie définitive d'emblée)

Chacune des parties assure dans ce cas 100 % du coût des travaux respectifs. Ces travaux incluent les réfections provisoires en domaine public et les remises en état en domaine privé. Les réfections de voirie définitives effectuées par Toulouse Métropole, sont abordées dans le § 5.6.

5.6. Réfections de voirie définitives d'emblée

Les voies relevant de ce programme font l'objet, à l'issue des travaux d'enfouissement, d'une réfection définitive d'emblée assurée par Toulouse Métropole.

Ces réfections constituent, pour chaque voie considérée, la dernière phase des travaux d'enfouissement et, à ce titre, s'inscrivent dans la coordination générale de l'ensemble des travaux prévue pour chaque voie traitée.

Le coût de ces réfections est pris en charge par Toulouse Métropole.

Le coût de ces réfections est pris en charge par Toulouse Métropole. Pour rappel, les sous-dallages béton ne relèvent pas des prestations liées aux réfections définitives.

5.7. Paiement des « travaux complémentaires »

ERDF passe commande et rémunère l'ensemble des prestataires (voir conditions § 4).

Toulouse Métropole prendra en charge une partie des « travaux complémentaires », sous la forme suivante : les factures qu'ERDF rédigera à l'attention de Toulouse Métropole seront décomposées en cinq items :

1. Prestations d'études, de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité éventuelle (**voir § 5.1**)
2. Travaux de réseaux en tranchée commune (hors réfections de voirie définitive d'emblée) (**voir § 5.3.**)
3. Travaux de branchements en tranchée commune (hors réfections de voirie définitive d'emblée) (**voir § 5.4.**)

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

4. Travaux de réseaux ou de branchements HORS tranchée commune (hors réfections de voirie définitive d'emblée), s'il y a lieu (**voir § 5.5**)
5. Prestations liées à la pose des installations de communications électroniques des travaux complémentaires et des éventuels matériels associés

ERDF émettra une facture par opération.

Les factures établies par ERDF seront adressées à :

Toulouse Métropole – Services Urbains – Direction Mobilités Gestion Réseaux – Service Gestion des Interventions et des réseaux numériques et électriques – Parc d'Activités de Montblanc Campus Trafic 2, impasse Alphonse Bremond 31200 Toulouse.

Les paiements seront effectués par Toulouse Métropole à 30 jours à réception de facture.

Les devis et les factures liés aux prestations complémentaires feront apparaître distinctement la part étude, de la part matériel et des prestations.

ERDF remettra à Toulouse-Métropole, et avant travaux, le plan d'exécution des travaux d'effacement du réseau électriques selon la procédure « art.2 » avec son tableau des ouvrages exécutés par tronçon repérant notamment les terrassements conjoints. Un plan détaillé sera remis pour les travaux complémentaires (hors art2), l'ensemble permettant un contrôle des opérations prévues au présent chapitre 5.

6. Responsabilité des parties

6.1. Pendant l'exécution des travaux

ERDF assume les responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage telle que définies dans le domaine des travaux publics en cas de dommages.

6.2. Après l'achèvement des travaux

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés à ses propres ouvrages. Si ultérieurement à la remise d'ouvrage, des dommages sont occasionnés aux ouvrages implantés au titre de la présente convention, ERDF dégage toute responsabilité pour les ouvrages qui ne sont pas dans son périmètre de concession.

7. Garanties

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

Les parties gèrent les garanties afférentes à leurs ouvrages. Toutes les actions en matière de garanties sont du ressort de chaque partie pour le (ou les) réseaux qui lui (leur) revien(nen)t après transfert des ouvrages.

8. Effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour la durée des chantiers. Le tout en respect des engagements pris dans le cadre de l'avenant du cahier des charges de la concession de la Ville de Toulouse signé le 5 janvier 2012.

PROJET

REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE GENIE CIVIL

19ème CONVENTION LOCALE

entre

TOULOUSE MÉTROPOLE

et

ERDF Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

9. Propriété des ouvrages

La Ville de Toulouse est propriétaire de tous les ouvrages réalisés.
Toulouse Métropole en est l'affectataire.

A Toulouse, le

Les signataires

Pour ERDF
Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud

Gaëtan GUEGUEN
Directeur Territorial ERDF sur Toulouse Métropole
la voirie

Pour Toulouse Métropole
Le Président
Pour le Président
Par délégation,

Grégoire CARNEIRO
Vice – Président délégué
de Toulouse Métropole